



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Conseil municipal du 25 mai 2020

PROCES VERBAL

Séance d'installation

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente se sont réunis en un lieu exceptionnel de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix-huit mai deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel ROBERT SOARES - Jean-Pierre PRAT – Hélène BURESI - Cyril CHERIGNY – Corinne JEANDONNET - Michel BARSE – Elodie KOPF – Benoît DULAU – Anne LAUJAY – Mathieu OLIVEIRA – Elvira MOMMERT – Johann PETIT - Jean-Roger THUILLIAS – Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Vincent TRISTRAM

En application du Décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le Conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

Désignation du Secrétaire de séance

Désignation de deux assesseurs

- 1- N°2020-25 : Election du Maire,
- 2- N°2020-26 : Fixation du nombre d'Adjoints,
- 3- N°2020-27 : Elections des Adjoints,
- 4- N°2020-28 : Tableau du Conseil Municipal
- 5- N°2020-29 : Lecture de la Charte de l'élu local,
- 6- N°2020-31 : Désignation des nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs,
- 7- N°2020-31 : Renouvellement des Commissions internes à la collectivité,
- 8- N°2020-32 : Délégation du Conseil municipal au Maire de certaines de ses attributions,
- 9- N°2020-33 : Détermination des indemnités des élus,
- 10- N°2020-34 : Détermination du nombre de membres du CCAS et Elections des membres élus,

La séance est ouverte à 18h40.

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. TABONE Alain, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions conformément au Décret n°2020-571 du 14 mai 2020.

➤ Election du Secrétaire de séance :

Monsieur TRISTRAM Vincent a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire sortant,

- Un point est fait sur les projets réalisés durant le mandat écoulé, ceux en cours et ceux à venir,
- Le premier Conseil municipal de cette nouvelle mandature est un moment de démocratie,
- Remerciement est fait sur l'implication du personnel municipal et des élus sortant pour l'ensemble du travail réalisé sur ces 6 dernières années,
- La Présidence de l'Assemblée est donnée à Monsieur THUILLIAS, doyen du Conseil municipal pour procéder à l'élection du Maire,

• N°2020-25 : Election du Maire
--

Présidence de l'Assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, Monsieur THUILLIAS Jean-Roger a pris la présidence de l'assemblée (Article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Constitution du Bureau :

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BURESI Hélène / Mme JEANDONNET Hélène.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller municipal a déposé lui-même cette dernière dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, est nul. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	18
f. Majorité absolue	10

Nom et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. TABONE Alain	18	dix-huit

- **ARTICLE 2 :** M. TABONE Alain ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Alain TABONE : C'est une période difficile que nous vivons. J'ai également une pensée pour nos collègues et en particulier Mme Nathalie TRIGANT. La Responsabilité nous est confiée et nous essayons au maximum de partager pour mettre en place des dispositifs dans un laps de temps très court. Vous êtes les yeux et les oreilles de la collectivité et vous pouvez remonter toute information ou question. La Mairie est la maison commune dans laquelle il y a une place et du travail pour tout le monde. Dans cette période compliquée nous devons trouver de nouvelles pistes de réflexion et penser notre action en conséquence.

La vie démocratique reprend et les adjoints vont pouvoir commencer à travailler en commission. On a tous été élus de la même manière. Je m'engage à ce que le Conseil municipal soit un lieu de débat.

Je souhaite également avoir un mot pour ma famille, mon épouse et mes enfants.

Il y a de belles choses à faire ensemble avec une équipe jeune. Je tiens plus particulièrement à remercier Mme Bridoux-Michel et Mme Robert Soares, ainsi que l'ensemble de l'équipe ancienne et nouvelle, pour l'investissement que j'ai pu observer durant cette période.

J'ai confiance en vous.

• N°2020-26 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à cinq le nombre des adjoints au Maire,

• N°2020-27 : Election des Adjoints au Maire

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités Territoriales précisent les dispositions réglementaires à l'élection des adjoints qui suit, en générale, immédiatement l'élection du Maire, après que le Conseil municipal ait délibéré sur le nombre des adjoints au Maire.

Les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel dans les communes de 1.000 habitants et plus. Le vote a lieu au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes de candidats doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Ainsi, le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote auprès du Maire.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent comporter autant de femmes que d'hommes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidat aux fonctions d'adjoint. Aucune disposition n'impose que le Maire et son 1^{er} adjoint soient de sexe différent.

Ceci étant exposé :

- **ARTICLE 1 :** Le Conseil municipal procède à l'élection des cinq Adjoints au Maire.

1. Après un délai de cinq minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, le Maire constate que une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée par :
 - Liste conduite par M. BAGNAUD Gérard
2. Sont désignés en qualité d'assesseurs :
 - Mme BURESI Hélène,
 - Mme JEANDONNET Corinne,
3. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne disposée à cet effet, son bulletin de vote.
4. Est procédé au dépouillement :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	15
f. Majorité absolue	8

Nom et Prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par M. BAGNAUD Gérard	15	quinze

- **ARTICLE 2** : Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction les candidats figurant sur la liste conduite par M. BAGNAUD Gérard. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

M. BAGNAUD Gérard	1^{er} Adjoint
Mme BRIDOUX-MICHEL Nadia	2^{ème} Adjointe
M. PRAT Jean-Pierre	3^{ème} Adjoint
Mme ROBERT SOARES Maribel	4^{ème} Adjointe
M. CHERIGNY Cyril	5^{ème} Adjoint

• N°2020-28 : Tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ARTICLE 1 :

PREND ACTE, conformément aux articles L.2121-1 et L.2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales, de l'établissement du tableau du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente,

- ARTICLE 2 :

DIT que le tableau du Conseil municipal sera transmis au représentant de l'Etat et qu'un double sera déposé en Mairie.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BLAYE
Etablissement du conseil municipal

COMMUNE : CUBZAC LES PONTS
Communes de 1 000 habitants et plus

TABEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Art. L. 2121-3 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. A cet effet, premier rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints élus (ou conseillers municipaux élus). L'ordre de tableau est déterminé en fonction, dans l'ordre des dispositions du décret n° 2015-1212 du 21-09-2015 du ministre de l'intérieur, par l'ordre de présentation sur une liste.

L'ordre de tableau est déterminé en fonction, dans l'ordre des dispositions du décret n° 2015-1212 du 21-09-2015 du ministre de l'intérieur, par l'ordre de présentation sur une liste.

1° Par le sexe le plus nombreux de leur catégorie (premier rang dans l'ordre des dispositions du décret n° 2015-1212 du 21-09-2015 du ministre de l'intérieur) ;

2° Par le nombre de voix, par le candidat d'âge ;

3° Par l'ordre de vote, par le candidat d'âge ;

Les noms de famille sont transcrits en lettres majuscules et en plus petit que le nom de famille du père et des adjoints (art. R. 2121-40 du CGCT).

Fonction ¹	Sexe (M ou F) ²	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la dernière élection ³	Nombre de voix obtenues ⁴
Maire	M	TABONE ALAIN	25/08/1955	25 mai 2020	567
Préféré adjoint	M	BAGNAUD GERARD	06/04/1965	25 mai 2020	567
Deuxième adjoint	Mons	BREDDOU-MICHEL ANDIA	30/01/1963	25 mai 2020	567
Troisième adjoint	M	FRAT JEAN-PIERRE	22/07/1963	25 mai 2020	567
Quatrième adjoint	Mons	ROBERT SOARES MARIBEL	07/11/1971	25 mai 2020	567
Cinquième adjoint	M	CHERIGNY CYRIL	20/12/1970	25 mai 2020	567
Conseiller municipal	M	THUILLIAS JEAN-ROGER	26/05/1947	15 mars 2020	567
Conseiller municipal	M	BARSE MICHEL	18/02/1948	15 mars 2020	567
Conseillère municipale	Mons	LALJAY ANNE	06/11/1967	15 mars 2020	567
Conseillère municipale	Mons	TRICANT NATHALIE	20/03/1972	15 mars 2020	567
Conseillère municipale	Mons	BURESI HELENE	18/04/1972	15 mars 2020	567
Conseillère municipale	Mons	JEANDONNET CORINNE	11/12/1975	15 mars 2020	557
Conseiller municipal	M	PETIT JOHANN	07/01/1975	15 mars 2020	557
Conseiller municipal	M	DULAU BENOIT	08/01/1976	15 mars 2020	557
Conseillère municipale	Mons	BERNARDI ISABELLE	10/01/1977	15 mars 2020	567
Conseillère municipale	Mons	NOBEMET ELVIRA	30/04/1979	15 mars 2020	567
Conseillère municipale	Mons	KOPF ELODIE	13/10/1980	15 mars 2020	567
Conseiller municipal	M	OLIVEIRA MATHIEU	16/06/1982	15 mars 2020	567
Conseiller municipal	M	TRISTRAM VINCENT	20/09/1983	15 mars 2020	567

Cadre de la mairie : A. C. Le... 25 Mars 2020

• **N°2020-29 : Lecture de la Charte de l'élu local**

Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l'élu local,
- **APPROUVE** la Charte de l'élu local,

• **N°2020-30 : Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** qu'après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DÉSIGNE** les délégués de la commune auprès des différents organismes selon la désignation présentée dans la présente délibération,

1. **Pour le CNAS :**

Délégué Élu	Délégué Agent
M. TRISTRAM Vincent	Mme. BARRIERE Isabelle

2. **Pour l'OMSSCA :**

Titulaire(s)	
M. BAGNAUD Gérard	M. OLIVEIRA Mathieu
Mme JEANDONNET Corinne	Mme BURESI Héléne
Mme Elodie KOPF	M. CHERIGNY Cyril
Mme BERNADET Isabelle	M. BARSE Michel

3. **Pour le SDEEG :**

M. CHERIGNY Cyril	M. THUILLIAS Jean-Roger
-------------------	-------------------------

4. Pour le Syndicat intercommunal d'électrification du Fronsadais :

M. CHERIGNY Cyril

M. TRISTRAM Vincent

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

• N°2020-31 : Commissions communale et détermination des membres

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que les commissions municipales comportent **au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à neuf commissions,**
- **DÉCIDE** qu'après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **ADOpte** la liste des commissions municipales comme suivante,
 - 1 – Commission Finances,
 - 2 - Commission Personnel,
 - 3 - Commission contrôle des listes électorales,
 - 4 – Commission du Patrimoine,
 - 5 – Commission Vie associative,
 - 6 – Commission Urbanisme
 - 7 – Commission Voiries communales,
 - 8 – Commission Vie scolaire,
 - 9 – Commission Bibliothèque,
 - 10 – Commission Fêtes et cérémonies,
 - 11 – Commission jeunesse et Citoyenneté,
 - 12 – Commission Cimetière,
 - 13 – Commission Communication,
 - 14 – Commission Halte nautique,
 - 15 – Commission Conseil des Anciens
 - 16 – Commission d'Appel d'offres,
 - 17 - Commission Energie,
 - 18 – Commission Communale des Impôts directs,
- **DÉSIGNE** au sein des commissions communales, au regard du tableau annexé à la présente délibération, les membres siégeant au sein de ces dernières,
- **DÉSIGNE** au sein de la commission de contrôle des listes électorales le membre du Conseil selon les modalités réglementaire,
- **DÉSIGNE** au sein de la commission d'appels d'offres les membres titulaires et suppléants au regard du tableau annexé à la présente délibération.
- **SURSOIT A STATUER** pour l'établissement de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs qui fera l'objet d'une délibération propre au regard de la procédure de nomination des membres.

• N°2020-32 : Délégation du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une abstention :

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal **de 250,00€ par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal **de 150 000,00€ par emprunt**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 50 000,00€ et toute décision concernant les avenants ne dépassant pas une augmentation de 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

Le Conseil municipal restant compétent pour l'attribution des marchés et des accords-cadres supérieur à 50 000,00€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dépassant pas une augmentation de 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Le Maire ayant l'attribution pour la préparation, le lancement, l'exécution et le règlement des marchés ;

5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal **pour les opérations inférieures à 150 000,00€ ;**
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal **pour l'ensemble des types de juridiction et de niveau**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **de 20 000,00€ par sinistre ;**
17. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **de 150 000,00€ par année civile ;**
20. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal **pour un montant inférieur à 150 000,00€,** le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
25. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
26. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal **pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 200 000,00€**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

• **N°2020-33 : Indemnités des élus**

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Avec effet au 26 mai 2020 pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire titulaires d'une délégation de fonction.

- **DECIDE** de fixer les taux des indemnités à :
 1. 47,00% de l'indice brut maximum de la Fonction Publique Territoriale pour les indemnités de fonction du Maire,
 2. 24,40% de l'indice brut maximum de la Fonction Publique Territoriale pour les indemnités de fonction du 1^{er} Adjoint au Maire,
 3. 19,80% de l'indice brut maximum de la Fonction Publique Territoriale pour les indemnités de fonction du 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjoints au Maire,
- **CHARGE** le Maire de prendre les arrêtés de délégation propre à chaque Adjoint au Maire en amont de la prise d'effet des dispositions de la présente délibération, afin que le Comptable public puisse liquider les indemnités de fonction de ces derniers,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget communal en tant que dépenses obligatoires.

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Le Maire</i>	<i>47,00% IB maximal FPT</i>
<i>Le 1^{er} Adjoint au Maire</i>	<i>24,40% IB maximal FPT</i>
<i>Les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjoints au Maire</i>	<i>19,80% IB maximal FPT</i>

Monsieur le Maire, précise à l'Assemblée les délégations des 5 Adjointes et Adjoint au Maire :

M. BAGNAUD Gérard	1 ^{er} Adjoint	Patrimoine / Vie associative sportive et culturelle / Communication
Mme BRIDOUX-MICHEL Nadia	2 ^{ème} Adjointe	Vie scolaire / Bibliothèque
M. PRAT Jean-Pierre	3 ^{ème} Adjoint	Urbanisme / Voirie / Cimetière
Mme ROBERT SOARES Maribel	4 ^{ème} Adjointe	Social / Fêtes et Cérémonies / Conseil des Anciens
M. CHERIGNY Cyril	5 ^{ème} Adjoint	Energie / Jeunesse et Citoyenneté / Halte nautique /

- **N°2020-34 : Détermination du nombre de membres au CCAS et élections des membres élus**

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Application des articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du CASF, le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le maire et doit être composé au minimum de quatre membres et au maximum de huit membres élus en son sein (et d'autant de membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune). Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, outre le président, huit membres siégeaient au sein du conseil d'administration du CCAS.

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil municipal de fixer à sept le nombre de sièges d'administrateurs élus au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le maire a rappelé que les administrateurs sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ceci étant exposé :

- **ARTICLE 1** : **FIXE** à sept le nombre de sièges d'administrateurs élus au sein du conseil d'administration du CCAS,
- **ARTICLE 2** : Le Conseil municipal procède à l'élection des sept Administrateurs du CCAS.
 1. Après un délai de cinq minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Administrateurs du CCAS a été déposée par :
 - Liste conduite par Mme ROBERT SOARES Maribel
 2. Sont désignés en qualité d'assesseurs :
 - Mme BURESI Hélène,
 - Mme JEANDONNET Corinne,
 3. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne disposée à cet effet, son bulletin de vote.
 4. Est procédé au dépouillement :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	19
f. Majorité absolue	10

Nom et Prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par Mme ROBERT SOARES Maribel	19	dix-neuf

- **ARTICLE 3** : Ont été proclamés administrateurs élus au conseil d'administration du CCAS et immédiatement installés les candidats ci-après :

Mme ROBERT SOARES Maribel
Mme BERNADET Isabelle
Mme KOPF Elodie
Mme MOMMERT Elvira
M PETIT Johann
Mme TRIGANT Nathalie
M TRISTRAM Vincent

Questions diverses / parole aux Adjoints

Maribel ROBERT SOARES, 5^{ème} Adjointe :

Point sur la distribution des masques. Ces derniers ne sont toujours pas arrivés. Un point sera réalisé par Sylvie pour communiquer sur la mise en place de créneaux courts et les éventuels créneaux pour les personnes ne pouvant venir. Il y aura 5 points de RDV.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h46, le 25 mai 2020.